

Avertissement

Bien qu'ayant été préparé avec soin, ce document n'a aucune portée légale.
Le lecteur voudra bien se référer aux documents officiels, au besoin.

À noter que le masculin est utilisé à titre générique dans le seul but d'alléger
le texte.

**GUIDE DES COLLECTIVITÉS
INDIENNES ET INUITES
DU QUÉBEC
2003**

La Direction des services exécutifs et des communications et le Bureau de la mise en œuvre de la Baie James et du Nord québécois remercient de leur collaboration :

- les Premières nations du Québec
- la Société Makivik
- Santé Canada
- l'Administration régionale Kativik
- la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
- Solliciteur général du Canada
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec
(chargés des questions de compétence provinciale)

Photo de la page couverture

Reproduction d'une œuvre de Marc Siméon, artiste peintre innu, représentant quatre générations d'une famille innue de Matimekossh.

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires
indiennes et du Nord canadien,
Ottawa, 2002
www.ainc-inac.gc.ca

QS-Q038-010-FF-A1
N° de catalogue R32-197/2002F
ISBN 0-662-86685-1

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux du Canada

This publication is also available
in English under the title:
Quebec Indian and Inuit Communities
Guide

QS-Q038-010-EE-A1
Catalogue No.R32-197/2002E
ISBN 0-662-31619-3

© Minister of Public Works and
Government Services Canada

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le *Guide des collectivités indiennes et inuites du Québec 2002*. Nous désirons souligner l'inclusion, dans cette nouvelle édition, des profils des collectivités inuites du Nord-du-Québec, région maintenant connue sous le nom de Nunavik.

Signataires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en 1975, les Inuit du Nunavik ont toujours poursuivi leurs efforts en vue d'atteindre l'autonomie gouvernementale. En 1999, les Inuit et les gouvernements du Québec et du Canada ont signé l'Accord politique du Nunavik, ce qui a permis de créer la Commission du Nunavik chargée de proposer une forme de gouvernement au Nunavik. À la suite du dépôt du rapport de la Commission, en mars 2001, les parties se sont entendues, en décembre 2001, pour entreprendre l'élaboration d'une entente-cadre, étape préalable aux négociations tripartites sur l'établissement d'une assemblée et d'un gouvernement public autonomes du Nunavik.

La publication du *Guide des collectivités indiennes et inuites du Québec 2002* témoigne d'un intérêt croissant envers les nations autochtones au Québec. Fidèle à l'objectif poursuivi depuis sa première parution en 1990, le Guide est conçu pour jouer deux rôles principaux. Il se veut tout d'abord un outil de référence : que ce soit pour un travail scolaire ou la recherche de l'adresse d'un conseil de bande ou d'une municipalité inuite, ou encore par intérêt personnel, le lecteur pourra s'y référer pour trouver des renseignements de nature économique, géographique, communautaire ou démographique. Le Guide a également été rédigé pour sensibiliser le grand public, pour informer ceux qui s'intéressent particulièrement aux questions relatives aux Autochtones au Québec et pour mieux faire connaître la réalité des Autochtones et, ainsi, contribuer à leur développement.

Cette nouvelle édition est l'aboutissement du travail de nombreuses personnes œuvrant au sein des collectivités et des organismes autochtones. Nous désirons les remercier et, surtout, souligner leur collaboration, qui est à la fois appréciée et indispensable. Ce guide est également le fruit de la collaboration entre le Bureau régional du Québec et le Bureau de la mise en œuvre de la Baie James et du Nord québécois, qui a réalisé les profils des collectivités inuites.



André Côté
Directeur général
Bureau régional du Québec



Keith Chang
Directeur général de la
mise en œuvre
Administration centrale

Le présent guide donne un portrait des collectivités indiennes¹ et inuites du Québec. Il vise à répondre à une demande d'information soutenue de la part des intervenants du milieu, du grand public et des Autochtones. On y retrouve des données sur la situation géographique, la population, l'économie, les services communautaires et l'infrastructure locale de chacune des collectivités autochtones.

Au Québec, on trouve 40 collectivités indiennes groupées en dix nations qui sont représentées par le Secrétariat de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador. Pour leur part, les Inuit sont représentés par l'Inuit Tapirisat Kanatami.

Les données ayant servi à la rédaction de ce document proviennent essentiellement des conseils de bande, de l'Administration régionale Kativik et d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Ainsi, il est recommandé de consulter les notes explicatives pour connaître ces sources ainsi que les dates. Les données publiées peuvent donc différer des sources ministérielles. En fait, les conseils de bande font des mises à jour de leurs données plus d'une fois par année alors que les publications ministérielles sont éditées annuellement.

Le lecteur est invité à communiquer avec la Direction des services exécutifs et des communications d'AINC, au Bureau régional du Québec, pour obtenir d'autres renseignements ou des exemplaires supplémentaires du présent guide.

Nous espérons que cette publication contribuera à une meilleure connaissance des collectivités indiennes et inuites ainsi qu'à une compréhension accrue de leur réalité. Nous vous saurons gré des commentaires et suggestions visant à en améliorer la qualité.

Direction des services exécutifs et des communications
Bureau régional du Québec
Affaires indiennes et du Nord Canada
320, rue Saint-Joseph Est, bureau 400
Québec (Québec) G1K 9J2

Téléphone : (418) 648-7551
Site Internet : www.ainc-inac.gc.ca

¹ Le terme *Indien*, tel que défini par la *Loi sur les Indiens*, n'inclut pas les Inuit. Le vocable *Autochtone* est utilisé pour désigner à la fois les Indiens, les Inuit et les Métis.

Table des matières

Index des appellations courantes.....	1
Notes explicatives.....	4
Données générales sur la population indienne.....	12
Données générales sur la population inuite.....	14
Carte des nations indiennes et inuite au Québec.....	16

Les collectivités

Les Abénaquis

Odanak.....	18
Wôlinak.....	20

Les Algonquins

Abitibiwinni.....	24
Barriere Lake.....	26
Eagle Village - Kipawa.....	28
Kitcisakik.....	30
Kitigan Zibi Anishinabeg.....	32
Lac Simon.....	34
Long Point.....	36
Timiskaming.....	38
Wolf Lake.....	40

Les Attikameks

Manawan.....	44
Opitciwan.....	46
Wemotaci.....	48

Les Cris

Chisasibi.....	52
Eastmain.....	54
Mistissini.....	56
Nemiscau.....	58
Oujé-Bougoumou.....	60
Waskaganish.....	62
Waswanipi.....	64
Wemindji.....	66
Whapmagoostui.....	68

Les Hurons-Wendat

Hurons-Wendat.....	72
--------------------	----

Les Malécites	
Malécites de Viger.....	76
Les Micmacs	
Gesgapegiag.....	80
Gespeg.....	82
Listuguj.....	84
Les Mohawks	
Kahnawake.....	88
Kanesatake.....	90
Les Montagnais (Innus)	
Betsiamites.....	94
Essipit.....	96
Lac Saint-Jean.....	98
Ekuanitshit (Mingan).....	100
Natashquan.....	102
Pakua Shipi.....	104
Matimekush-Lac John.....	106
Uashat mak Mani-Utenam.....	108
Unamen Shipu (La Romaine).....	110
Les Naskapis du Québec	
Naskapis de Kawawachikamach.....	114
Les Inuit	
Akulivik.....	118
Aupaluk.....	120
Inukjuak.....	122
Ivujivik.....	124
Kangiqsualujuaq.....	126
Kangiqsujuaq.....	128
Kangirsuk.....	130
Kuujuaq.....	132
Kuujuarapik.....	134
Puvimituq.....	136
Quaqtaq.....	138
Salluit.....	140
Tasiujaq.....	142
Umiujaq.....	144
Références bibliographiques	146

Index des appellations courantes

Abénaquis de Bécancour : voir Wôlinak.....	20
Abénaquis de Saint-François-du-Lac : voir Odanak.....	18
Abénaquis de Wôlinak : voir Wôlinak.....	20
Abitibiwinni.....	24
Akulivik.....	118
Akwesasne : réserve relevant du Bureau régional de l'Ontario, AINC.....	
Algonquins de Barriere Lake : voir Barriere Lake.....	26
Atikamekw de Manawan : voir Manawan.....	44
Aupaluk.....	120
Baie-aux-feuilles : voir Tasiujaq.....	142
Barriere Lake.....	26
Bellin : voir Kangirsuk.....	130
Bersimis : voir Betsiamites.....	94
Betsiamites.....	94
Cacouna : voir Malécites de Viger.....	76
Caughnawaga : voir Kahnawake.....	88
Chisasibi.....	52
Coucouchache : voir Wemotaci.....	48
Cree Nation of Chisasibi : voir Chisasibi.....	52
Cree Nation of Wemindji : voir Wemindji.....	66
Doncaster : voir Kahnawake et Kanesatake.....	88-90
Eagle Village - Kipawa.....	28
Eastmain.....	54
Ekuanitshit.....	100
Escoumins : voir Essipit.....	96
Essipit.....	96
Fort Chimo : voir Kuujuaq.....	132
Fort George : voir Chisasibi.....	52
Gaspé : voir Gespeg.....	82
Gesgapegiag.....	80
Gespeg.....	82
Grand-Lac-Victoria : voir Kitcisakik.....	30
Great Whale River : voir Whapmagoostui.....	68
Great Whale River : voir Kuujuarapik.....	134
Hunter's Point : voir Wolf Lake.....	40
Hurons-Wendat.....	72
Innu Matimekush-Lac-John.....	106
Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam : voir Uashat mak Mani-Utenam.....	108
Inoucdjouac : voir Inukjuak.....	122
Inukjuak.....	122
Ivujivik.....	124
Kahnawake.....	88
Kanesatake.....	90
Kangiqsualujuaq.....	126
Kangiqsujuaq.....	128
Kangirsuk.....	130
Kawawachikamach : voir Naskapis de Kawawachikamach.....	114
Kebaowek : voir Eagle Village First Nation Kipawa.....	28
Kipawa : voir Eagle Village First Nation Kipawa.....	28
Kitcisakik.....	30
Kitigan Zibi Anishinabeg.....	32
Koartac : voir Quaqtaq.....	138
Kuujuaq.....	132

Kuujuarapik.....	134
La Romaine : voir Unamen Shipu.....	110
Lac-Guillaume-Delisle : voir Umiujaq.....	144
Lac-John : voir Matimekush-Lac-John.....	106
Lac-Rapide : voir Barriere Lake.....	26
Lac-Saint-Jean.....	98
Lac-Simon.....	34
Leaf Bay : voir Tasiujaq.....	142
Les Escoumins : voir Essipit.....	96
Listuguj.....	84
Long Point.....	36
Malécites de Viger.....	76
Maliotenam : voir Uashat mak Mani-Utenam Manawan.....	108
Manawan.....	44
Maniwaki : voir Kitigan Zibi Anishinabeg.....	32
Manouane : voir Manawan.....	44
Maria : voir Gesgapegiag.....	80
Maricourt : voir Kangiqsujaq.....	128
Mashteuiatsh : voir Lac-Saint-Jean.....	98
Matimekosh : voir Matimekush-Lac-John.....	106
Micmacs of Gesgapegiag : voir Gesgapegiag.....	80
Mingan : voir Ekuanitshit.....	100
Mistassini : voir Mistissini.....	56
Mistissini.....	56
Mohawk Council of Kahnawake : voir Kahnawake.....	88
Mohawk Council of Kanesatake : voir Kanesatake.....	90
Montagnais d'Essipit : voir Essipit.....	96
Montagnais de La Romaine : voir Unamen Shipu.....	110
Montagnais de Mingan : voir Ekuanitshit.....	100
Montagnais de Natashquan : voir Natashquan.....	102
Montagnais de Pakua Shipi : voir Pakua Shipi.....	104
Montagnais de Schefferville : voir Matimekush-Lac-John.....	106
Montagnais de Sept-Îles : voir Uashat mak Mani-Utenam.....	108
Montagnais des Escoumins : voir Essipit.....	96
Montagnais du Lac Saint-Jean : voir Lac Saint-Jean.....	98
Naskapis de Kawawachikamach.....	114
Naskapis de Schefferville : voir Naskapis de Kawawachikamach.....	114
Naskapis du Québec : voir Naskapis de Kawawachikamach.....	114
Natashquan.....	102
Nation huronne-wendat : voir Hurons-Wendat.....	72
Nation Innu Matimekush-Lac-John : voir Matimekush-Lac-John.....	106
Nemaska : voir Nemiscau.....	58
Nemiscau.....	58
Notre-Dame-du-Nord : voir Timiskaming.....	38
Obedjiwan : voir Opitciwan.....	46
Odanak.....	18
Old Factory : voir Wemindji.....	66
Opitciwan.....	46
Ouiatchouan : voir Lac-Saint-Jean.....	106
Oujé-Bougoumou.....	60
Paint Hills : voir Wemindji.....	66
Pakua Shipi.....	104
Payne Bay : voir Kangirsuk.....	130

Pikogan : voir Abitibiwinni.....	24
Pointe-Bleue : voir Lac-Saint-Jean.....	106
Port Harrisson : voir Inukjuak.....	122
Port-Nouveau-Québec : voir Kangiqsualujjuaq.....	126
Poste-de-la-Baleine : voir Whapmagoostui ou Kuujuarapik.....	68-134
Première Nation Malécite de Viger : voir Malécites de Viger.....	76
Puvirnituk.....	136
Puvungnituk : Puvirnituk.....	136
Quaqtaq.....	138
Rapid Lake : voir Barriere Lake.....	26
Restigouche : voir Listuguj.....	84
Rupert House : voir Waskaganish.....	62
Saglouc : voir Salluit.....	140
Saint-Augustin : voir Pakua Shipi.....	104
Saint-Régis : voir Akwesasne dans le présent index.....	
Salluit.....	140
Schefferville : voir Matimekush-Lac-John.....	106
Sept-Îles : voir Uashat mak Mani-Utenam.....	108
Suglouc : voir Salluit.....	140
Tasiujaq.....	142
Témiscamingue : voir Timiskaming.....	38
Timiskaming.....	38
Uashat mak Mani-Utenam.....	108
Umiujaq.....	144
Unamen Shipu.....	110
Viger : voir Malécites de Viger.....	76
Village Huron : voir Hurons-Wendat.....	72
Wakeham Bay : voir Kangiqsujuaq.....	128
Waskaganish.....	62
Waswanipi.....	64
Wemindji.....	66
Wemotaci.....	48
Wendake : voir Hurons-Wendat.....	72
Wendat : voir Hurons-Wendat.....	72
Weymontachie : voir Wemotaci.....	48
Whapmagoostui.....	68
Whitworth : voir Malécites de Viger.....	76
Winneway : voir Long Point.....	36
Wolf Lake.....	40
Wôlinak.....	20

Nom de la collectivité

Les différentes collectivités autochtones sont regroupées selon la nation à laquelle elles appartiennent, puis présentées par ordre alphabétique de toponymes. Depuis les années 1970, il est d'usage de privilégier les appellations traditionnelles indiennes et inuites dans la désignation des noms de lieux des collectivités. Le toponyme fait généralement partie du nom de la collectivité.

Historiquement, les collectivités indiennes ont été désignées par l'expression bande indienne. On retrouve également cette appellation dans l'actuelle *Loi sur les Indiens*. Le nom d'une collectivité à laquelle s'applique la *Loi sur les Indiens* est déterminé par une résolution du conseil de bande. Ainsi, le nom de la collectivité désigne le nom de la bande et non le territoire de la réserve. Le nom d'une collectivité assujettie à la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* est établi dans cette loi ou modifié conformément à celle-ci.

Les collectivités inuites étaient autrefois désignées par l'expression conseil de village. À partir de 1979, les collectivités inuites, situées au nord du 55^e parallèle, ont été désignées villages nordiques et constituées en municipalités de village nordique, non ethniques, relevant de la compétence québécoise, en vertu de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*. Les noms officiels des villages nordiques, aujourd'hui connus par leur appellation inuite, sont ceux qui ont été choisis par les autorités locales au moment de l'incorporation des collectivités en municipalités.

Cartes géographiques

Les cartes géographiques ont pour but de situer les collectivités et d'indiquer les principales voies d'accès au territoire. Les dimensions et les limites des territoires sont représentées à titre indicatif seulement et ne peuvent, d'aucune façon, servir à déterminer l'assise foncière des collectivités. Le lecteur est invité à consulter les cartes publiées par Ressources naturelles Canada (collectivités indiennes) et par le ministère des Ressources naturelles du Québec (collectivités inuites) pour plus de précisions et pour une mise à jour de ces cartes.

Territoire

Cette section précise le nom et le statut des territoires assignés aux bandes ou aux municipalités. Dans la majorité des collectivités indiennes, le nom du territoire est déterminé par résolution du conseil de bande.

Une réserve est, selon la *Loi sur les Indiens*, une étendue de terrain dont Sa Majesté est propriétaire et qu'elle a mise à l'usage et au profit d'une bande.

Un établissement est un territoire qui n'a pas le statut de réserve et sur lequel réside une collectivité.

Dans les collectivités cries, inuites et naskapie, le territoire correspond aux terres de catégorie I sur lesquelles réside une collectivité. Les terres de catégorie I désignent les terres dont les collectivités cries, inuites et naskapie ont l'usage et le bénéfice exclusifs par application de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* et de la *Loi sur le régime des terres dans la région de la Baie James et du Nouveau-Québec*.

Chez les Cris et les Naskapis, les terres de catégorie I se subdivisent en terres 1A (terres cries) et 1A-N (terres naskapies). Elles relèvent de la compétence fédérale. Elles sont régies par des corporations autochtones définies par *Loi sur les Cris et les*

Les terres de catégorie 1B et 1B-N désignent des terres qui relèvent de la compétence provinciale et qui sont inconditionnellement dévolues à des corporations criées et à la corporation naskapie pour autant que ces terres ne soient vendues ou cédées qu'au Québec; cette obligation constitue une prohibition de vendre ou de céder à d'autres qu'au Québec.

Chez les Inuit, à l'exception de Puvirnituk et d'Ivujivik, les terres de catégorie I sont des terres dont la propriété est détenue par des corporations foncières inuites présentes dans toutes les collectivités. Ces corporations foncières ont été créées en vertu du régime des terres prévu au chapitre 7 de la CBJNQ et de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec*.

Quelques dates importantes relatives aux terres :

La Proclamation royale de 1763

La *Proclamation royale* reconnaît qu'il y avait des établissements indiens dans la colonie du Québec. Délimitation du Québec en vertu de la *Proclamation royale*.

Extension du Québec en vertu de l'Acte de Québec 1774 (Londres)

Loi de 1851

La *Loi de 1851* autorise le commissaire aux terres de la Couronne à réserver des étendues de terres du Bas-Canada à l'usage des bandes indiennes. En vertu de cette loi, la superficie cumulative des terres mises de côté ne peut excéder 230 000 acres. Ces terres étaient administrées par le commissaire des terres indiennes.

Loi constitutionnelle de 1867

La *Loi constitutionnelle de 1867* attribue au Parlement du Canada la compétence pour les questions relatives aux Indiens et aux terres réservées pour les Indiens.

Loi sur les Indiens (1876 et modifications subséquentes) établit le régime des terres dans les réserves indiennes.

Lois parallèles fédérale et provinciale sur l'extension des frontières du Québec (1898)

Lois concernant la délimitation des frontières nord-ouest, nord et nord-est du Québec.

Loi de l'extension des frontières du Québec (1912)

Loi concernant l'agrandissement du territoire de la province de Québec par l'annexion de l'Ungava (1912).

Loi sur les terres et forêts du Québec (1922)

La *Loi sur les terres et forêts* de 1922 autorise le gouvernement du Québec à réserver des terres à l'usage des Indiens. En vertu de cette loi, la superficie maximale des réserves indiennes au Québec passe de 230 000 acres à 330 000 acres. Les terres ainsi réservées sont transférées au gouvernement du Canada et administrées par ce dernier. En cas d'abandon des terres par les Indiens, la loi prévoit qu'elles doivent être rendues au gouvernement du Québec.

Décision de la Cour suprême du Canada (1939)

La Cour suprême du Canada attribue la responsabilité des Inuit au gouvernement du Canada. Cette compétence concerne les personnes et n'est pas territoriale.

Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (1966)

La Commission d'étude se penche sur la question des propriétés fédérales au Québec. En 1971, elle dépose son rapport sur la quatrième tranche de l'étude : le Domaine indien.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975)

Le régime des terres issu de la CBJNQ délimite la superficie des territoires cri et inuits et les droits qui s'y rattachent.

La Convention du Nord-Est québécois (1978)

Le régime des terres issu de la CNEQ délimite la superficie du territoire des naskapis et les droits qui s'y rattachent.

Circonscription fédérale Circonscription électorale fédérale dans laquelle se situe le territoire de la collectivité.

Circonscription provinciale Circonscription électorale provinciale dans laquelle se situe le territoire de la collectivité.

Situation géographique Le territoire de la collectivité est délimité d'après des repères géographiques ou selon la ville ou le village important le plus proche.

Superficie La superficie du territoire est donnée en hectares ou en kilomètres carrés. Il y a 100 hectares dans un kilomètre carré. La mesure n'inclut que le territoire assigné à la bande ou à la corporation et exclut les zones de chasse, de pêche ou autres. La mesure de la superficie est arrondie au centième de l'unité exprimée. Les données proviennent de Ressources naturelles Canada et du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Population Les données sur la population indienne proviennent du Registre des Indiens d'AINC (2001). Le registre inclut toutes les personnes qui sont des Indiens inscrits, au sens de la *Loi sur les Indiens*. Les données sur la population du territoire n'incluent pas les résidents qui ne sont pas membres de la bande.

Les données sur la population inuite proviennent des Registres des bénéficiaires cri, inuits et naskapis de la CBJNQ et de la CNEQ du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (décembre 2002). Le Registre des Inuit inclut toutes les personnes qui sont des Inuit inscrits au sens de la *Loi sur les autochtones cri, inuits et naskapis* du Québec. La population correspond au nombre de personnes qui sont affiliées à (membres de) la collectivité (collectivité d'affiliation). La collectivité de résidence comprend tous les bénéficiaires inuits qui y résident.

Soulignons qu'environ 90 Inuit bénéficiaires de la CBJNQ habitent en permanence à Chisasibi, un village cri de la baie James. Les Inuit de Chisasibi sont considérés comme des membres de la Nation crie de Chisasibi et ont la qualité d'électeurs pour l'application de certaines dispositions de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. En vertu de la Convention complémentaire no 3 de la CBJNQ, une superficie de 45,1km² de terres de la catégorie I (non transférées) est réservée à l'usage exclusif des Inuit de Chisasibi. Cette population ne fait pas l'objet d'un profil dans le présent document.

Principales langues parlées

Sont données, dans l'ordre, la langue d'origine de la collectivité et la langue, du français ou de l'anglais, la plus couramment parlée par les membres de la collectivité.

Conseil de bande

Les conseils de bande assujettis à la *Loi sur les Indiens* se composent d'un chef et de conseillers élus pour représenter leur collectivité. Les conseils de bande administrent un ensemble de programmes et de services destinés à leurs membres. Ils peuvent également adopter des règlements administratifs, pourvu qu'ils soient compatibles avec la *Loi sur les Indiens* ou avec les autres règlements gouvernementaux, dans leurs domaines de compétences.

Chez les Cris et les Naskapis, la composition et les pouvoirs des conseils de bande sont définis dans la *Loi sur les Cris et les Naskapis*.

Conseil municipal

Chez les Inuit, les conseils municipaux des 14 villages nordiques sont assujettis à la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*. Ils se composent d'un maire et de six conseillers. Les conseils municipaux de villages nordiques assument des responsabilités similaires à celles des autres conseils municipaux du Québec, mais certains de leurs pouvoirs sont élargis. Un des membres du conseil, désigné de la façon prévue dans la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, porte le titre de conseiller régional et représente la municipalité au conseil d'administration de l'Administration régionale Kativik, la structure régionale qui chapeaute l'ensemble des municipalités nordiques. La composition et les pouvoirs de l'Administration régionale Kativik sont définis dans la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*.

Élections

L'élection des représentants d'un conseil de bande assujetti à la *Loi sur les Indiens* se fait selon cette loi. Celle-ci prévoit deux modes d'élection, soit selon les modalités prévues par la Loi ou encore, selon les coutumes d'une bande :

L'élection du conseil de bande se fait conformément aux dispositions des articles 74 à 80 de la *Loi sur les Indiens*. Ces dispositions prévoient notamment l'élection d'un conseiller par tranche de 100 membres de la bande, jusqu'à concurrence de douze conseillers élus à la majorité des voix exprimées. Le chef peut être élu par la majorité des votes des conseillers. Le mandat du conseil de bande est de deux ans.

Le processus électoral et la durée du mandat d'un conseil de bande élu selon la coutume locale ne sont pas définis par la Loi et varient selon les traditions et les coutumes de chaque collectivité.

La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* autorise les collectivités à adopter leur propre règlement sur l'élection et le mandat des membres du conseil de bande.

L'élection des représentants d'un conseil municipal de village nordique est assujetti à la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*. Les membres du conseil sont élus par les électeurs. Le mandat du conseil municipal est de deux ans. Tout candidat au conseil municipal doit ordinairement résider dans la municipalité depuis au moins 36 mois.

Activités économiques

Les principaux secteurs d'activité économique de la collectivité sont indiqués. Les données sur le nombre de personnes occupant un emploi et sur les secteurs d'activité économique ont été fournies par les collectivités indiennes. Certaines collectivités n'ont pas fourni de données sur l'emploi et les secteurs d'activité. Dans ces cas, il est indiqué « données non disponibles ». Les entreprises se trouvent sur le territoire de la collectivité; elles sont généralement la propriété de membres de la collectivité.

Le Nunavik diffère des autres territoires autochtones en ce qu'il comprend des entreprises ethniques et non ethniques. Dans le présent document, les entreprises, classées selon les grands secteurs d'activités économiques, sont la propriété des résidents inuits, que leur siège social ou leur administration centrale soit situé(e) ou non au Nunavik. Les entreprises privées non inuites qui sont exploitées dans la région ont été exclues. Dans les années 1960, les Inuit ont commencé à mettre sur pied des coopératives de commercialisation pour faciliter la vente des produits locaux, notamment des reproductions d'œuvres d'art et de gravures. En majorité regroupées sous la bannière de la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec (1967), les coopératives exploitent aujourd'hui des magasins généraux (denrées périssables, quincaillerie, vêtements, distribution de produits pétroliers, etc.) et des petits hôtels, en plus d'offrir de nombreux services. La source principale des données économiques (1998) est le Conseil régional de développement Kativik. Les données sur l'emploi proviennent de l'Administration régionale Kativik.

Écoles

Lorsqu'une école est située sur le territoire de la collectivité, cette section en donne le nom et l'adresse ainsi que les niveaux d'enseignement offerts. Un tableau présente la fréquentation scolaire par niveau d'enseignement et par type d'école. Les données sur la population étudiante indienne potentielle proviennent des statistiques d'AINC.

Une école de bande est une école administrée par le conseil de bande. Une école provinciale est une institution du réseau scolaire administrée par le gouvernement du Québec. Une école fédérale est une école administrée par AINC. L'administration de la majorité des écoles fédérales a été confiée progressivement aux conseils de bandes qui deviennent ainsi des écoles de bandes.

Les écoles criées sont administrées par la Commission scolaire crie. Cette dernière a été instituée par la CBJNQ et est régie par la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis*.

L'école naskapie est administrée par la Commission scolaire régionale Eastern-Québec. Les langues d'enseignement sont le naskapi et l'anglais.

Les écoles inuites sont administrées par la Commission scolaire Kativik. Cette dernière est instituée par la CBJNQ et est régie par la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis*. Durant les trois premières années du primaire, la langue d'enseignement est uniquement l'inuttit. À partir de la quatrième année, les parents ont le choix de la langue seconde (le français ou l'anglais). Les données sur la fréquentation scolaire dans les collectivités inuites proviennent du ministère de l'Éducation du Québec.

Les élèves d'une collectivité ne disposant pas d'une école sur son territoire peuvent fréquenter l'école d'une autre collectivité indienne ou une école du réseau scolaire provincial. Les élèves inuits de Chisasibi fréquentent ainsi l'école crie de Chisasibi.

Services communautaires

Les principaux services communautaires que l'on retrouve généralement dans une collectivité sont brièvement décrits. Les données relatives aux collectivités indiennes sont extraites des listes d'immobilisations d'AINC et des listes des collectivités indiennes.

Les données relatives aux collectivités inuites proviennent de l'Administration régionale Kativik, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et de la Société Makivik. Les principaux ministères et organismes suivants fournissent des fonds et une aide institutionnelle relative aux services communautaires : ministère des Affaires municipales et de la Métropole, ministère de la Sécurité publique, Société d'habitation du Québec, ministère de la Culture et des Communications, ministère des Transports, Société de la faune et des parcs et ministère de l'Environnement.

Protection incendie

Caserne

Bâtiment destiné aux pompiers de service et servant à abriter le matériel d'intervention. La mention « petite caserne » désigne un local restreint pour l'entreposage du matériel d'intervention contre les incendies.

Autopompe

Camion équipé d'une pompe à incendie actionnée par un moteur.

Matériel d'intervention

Ensemble qui comprend une pompe portative et des tuyaux, des haches, des pelles, des casques, des vêtements, etc.

Services policiers

Ententes tripartites et services policiers

Dans la presque totalité des collectivités indiennes du Québec, la prestation, le maintien et le financement des services policiers sont assurés en vertu d'ententes tripartites liant le ministère de la Sécurité publique du Québec, le ministère du Solliciteur général du Canada et un conseil de bande ou son représentant dûment mandaté.

Généralement, les services policiers sont gérés par le conseil de bande. Les policiers autochtones sont des employés du conseil de bande et ont pour mandat d'appliquer les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la collectivité.

Dans les collectivités inuites, le Corps de police régional Kativik a été reconnu par les gouvernements fédéral et provincial en vertu d'une entente tripartite liant l'Administration régionale Kativik, le ministère de la Sécurité publique du Québec et le ministère du Solliciteur général du Canada.

Corps de police autochtone

Dans certaines collectivités indiennes, les services policiers assurés par un conseil de bande se sont vu reconnaître, par entente tripartite, leur pleine autonomie et le statut de corps de police autochtone.

Corps de police régional Kativik

Corps de police qui, sous la responsabilité de l'Administration régionale Kativik, est chargé de maintenir l'ordre, la paix et la sécurité publique sur le territoire du Nunavik et d'y prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois et règlements en vigueur.

Sûreté du Québec

Corps policier qui, sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique du Québec, est chargé de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire du Québec.

Gendarmerie royale du Canada

Corps de police qui, sous l'autorité du Solliciteur général du Canada, est chargé de l'application des lois fédérales sur tout le territoire du Québec.

Soins médicaux

Dans les collectivités indiennes, les soins médicaux sont assurés par Santé Canada ou par les conseils de bande, en vertu d'ententes avec ce ministère.

Dispensaire

Établissement de soins médicaux où de petites chirurgies peuvent être pratiquées et où l'hospitalisation des patients ne dépasse pas une journée.

Poste de soins infirmiers

Installation sur le territoire où le personnel infirmier et le personnel auxiliaire peuvent mettre en oeuvre un programme d'hygiène publique, offrir des soins aux usagers et des

services de consultation externe. On y accueille les malades qui reçoivent des soins de courte durée.

Centre sanitaire et centre de santé

Installation sur le territoire où le personnel infirmier et le personnel auxiliaire peuvent mettre à exécution un programme d'hygiène publique et offrir des services de consultation externe.

Service de transport

Sous certaines conditions, Santé Canada assume les frais de transport pour permettre aux patients de recevoir les soins médicaux adéquats les plus facilement accessibles depuis le territoire de la collectivité.

Dans les collectivités criées, inuites et naskapie, les soins médicaux relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Chez les Cris et les Inuit, ils sont gérés et offerts par des organismes institués par la *CBJNQ* : le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James et la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Nunavik. Chez les Naskapis, les soins sont assurés par les établissements de santé relevant de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Côte-Nord.

Centre de santé

Établissement à vocations multiples – centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, centre local de services communautaires (CLSC), centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation – où les fonctions d'hospitalisation de courte et de longue durée sont assurées ainsi que tous les services essentiels connexes tels les soins dentaires.

Point de service de CLSC

Établissement où le personnel du CLSC offre des soins de santé courants et fait de la prévention. La majorité des points de service peuvent compter sur la présence de deux ou trois infirmières. Des spécialistes médicaux effectuent des tournées dans le Nord. Dans certaines grandes agglomérations, il y a un médecin et un dentiste en permanence. Ailleurs, des visites périodiques sont effectuées. S'il n'y a pas de médecin, l'infirmière, au besoin, communique par téléphone avec un médecin pour décider d'un traitement à entreprendre sur place ou du transfert du patient.

Service de transport aérien

Il est courant au Nunavik que les médecins consultent par téléphone des spécialistes du Sud. Lorsqu'un patient nécessite des soins spécialisés, il est transféré vers l'un des hôpitaux de référence de Montréal par vol régulier ou par avion ambulance.

Service aux patients

Le Service aux patients de Montréal sert de lien et de soutien dans les cas de transfert.

Maison ou foyer de transit

Maison ou foyer pouvant accueillir temporairement les patients qui nécessitent des soins, mais dont l'hospitalisation n'est pas requise.

Infrastructures

Aqueduc

Canalisations qui acheminent l'eau à domicile par l'intermédiaire d'une station de pompage.

Traitement de l'eau

Processus de filtrage et de purification de l'eau.

Réservoir

Citerne utilisée pour emmagasiner l'eau destinée à l'usage de la collectivité.

Puits communautaire

Source d'approvisionnement en eau qui dessert plusieurs domiciles. Il peut y avoir plusieurs puits communautaires sur le territoire d'une collectivité.

Égouts sanitaires

Canalisations qui acheminent directement les eaux usées domestiques à l'usine d'épuration. On entend par « eaux usées » les déchets liquides provenant des immeubles résidentiels, industriels, publics ou commerciaux.

Égouts pluviaux

Canalisations servant à recueillir l'eau de surface.

Fosse septique

Fosse où les matières fécales subissent une fermentation qui les liquéfie.

Biodisque

Dispositif permettant d'épurer les eaux usées.

Étang aéré

Étang utilisé pour l'épuration des eaux usées.

Aération prolongée

Procédé d'épuration qui utilise des boues contenant des micro-organismes capables de transformer les matières organiques en produits stables.

Accès

Principales voies d'accès au territoire de la collectivité.

Chemin d'hiver

Chemin qui traverse des étendues d'eau sur un pont de glace pendant l'hiver.

Chemin forestier

Chemin utilisé par des véhicules lourds pour l'exploitation forestière et généralement peu carrossable en automobile.

Avion

L'avion est le moyen privilégié pour le transport des personnes et des marchandises d'utilité courante sur une base régulière dans le Nord québécois. Aucune route ne relie les collectivités inuites entre elles ni avec le Sud du Québec. Le Nunavik dispose de 14 aéroports et le territoire de la baie James en compte 10.

Bateau cargo

Service saisonnier (été et automne) servant à transporter des passagers ou à ravitailler les collectivités inuites.

Unités de logement

Toute unité autonome dans une réserve, un établissement ou une municipalité inuite, avec au moins une chambre à coucher, et qui est considérée comme étant une résidence principale. Les données sur le logement au Nunavik proviennent de l'Office municipale de l'habitation au Nunavik (janvier 2002).

Source

La plupart des collectivités indiennes ont procédé à la mise à jour des données contenues dans ce guide. Les compléments d'information proviennent des bases de données d'AINC, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de Santé Canada, de Solliciteur général Canada, de la Société Makivik, de l'Administration régionale Kativik et de divers ministères et organismes du gouvernement du Québec. Les données fournies par les Premières nations ont priorité sur celles des organismes consultés. Lorsque les données proviennent d'autres sources que les Premières nations et les Inuit, celles-ci sont indiquées.

Population indienne inscrite, au Canada (Registre des Indiens, AINC, décembre 2001)		
	Nombre de collectivités	Population
Canada	612	690 101
Atlantique	31	26 991
Québec	39	64 404
Ontario	126	157 062
Manitoba	62	109 788
Saskatchewan	70	108 801
Alberta	44	87 703
Colombie-Britannique	198	112 305
Territoires du Nord-Ouest	26	15 296
Yukon	16	7 751

Population indienne au Québec (Registre des Indiens, AINC, décembre 2001)	
Population totale	64 404
Population masculine	31 085
Population féminine	33 319
Population vivant sur le territoire des collectivités	44 857
Population vivant hors du territoire des collectivités	19 547

Population indienne au Québec selon la nation (Registre des Indiens, AINC, décembre 2001)	
Abénaquis	2 009
Algonquins	8 652
Attikameks	5 465
Cris	13 649
Hurons-Wendat	2 927
Malécites	712
Micmacs	4 659
Mohawks	10 925
Montagnais	14 725
Naskapis	581
Indiens inscrits sur la liste générale (non associés à une nation)	100

Population inuite au Nunavik (Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis, CBJNQ et CNEQ, décembre 2002)	
Population totale	9 782
Population masculine	5 004
Population féminine	4 778
Population vivant sur le territoire des collectivités	9 251
Population vivant hors du territoire des collectivités	531

Population inuite au Nunavik, selon la collectivité d'affiliation (Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis, CBJNQ et CNEQ, décembre 2002)			
Collectivité d'affiliation	Résidants	Non-résidants	Total
Akulivik	468	14	482
Aupaluk	151	1	152
Chisasibi ¹	92	14	106
Inukjuak	1 195	118	1 262
Ivujivik	252	7	259
Kangiqsualujuaq	675	19	694
Kangiqsujuaq	517	33	550
Kangirsuk	440	56	496
Killiniq ²	0	43	43
Kuujuaq	1 495	129	1 624
Kuujuarapik	469	118	587
Puvirnituq	1 261	143	1 404
Quaqtaq	308	25	333
Salluit	1 070	95	1 165
Tasiujaq	235	2	237
Umiujaq	338	50	388
Total	8 966	816	9 782

1 Chisasibi est à l'extérieur du Nunavik. Les Inuit de Chisasibi sont inclus parce qu'ils font partie de la population inuite bénéficiaire de la CBJNQ.

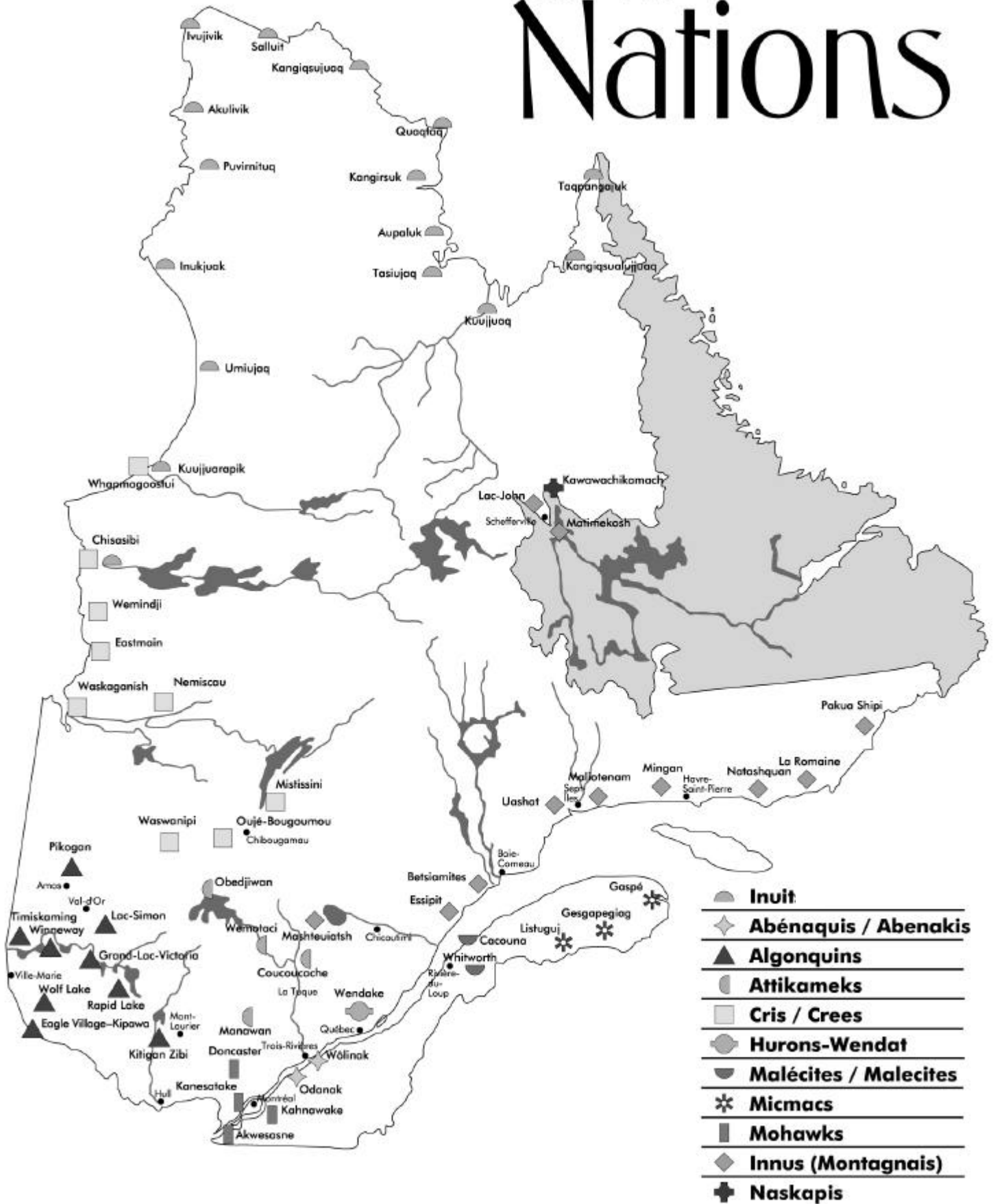
2 Killiniq est un territoire inhabité.

**Population inuite au Nunavik, selon la collectivité de résidence
(Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis, CBJNQ et CNEQ,
décembre 2002)**

Collectivité de résidence	Total
Akulivik	477
Aupaluk	155
Chisasibi ¹	92
Inukjuak	1 291
Ivujivik	275
Kangihsualujuaq	727
Kangihsujuaq	519
Kangirsuk	442
Kuujuaq	1 550
Kuujuarapik	479
Puvirnituq	1 278
Qaqaq	314
Salluit	1 076
Tasiujaq	235
Umiujaq	341
Hors du territoire des collectivités	531
Total	9 782

¹ Chisasibi est à l'extérieur du Nunavik.

Les / The Nations



LES ABÉNAQUIS

Odanak.....	18
Wôlinak.....	20



Territoire

Réserve d'Odanak

Circonscription fédérale

Richelieu

Circonscription provinciale

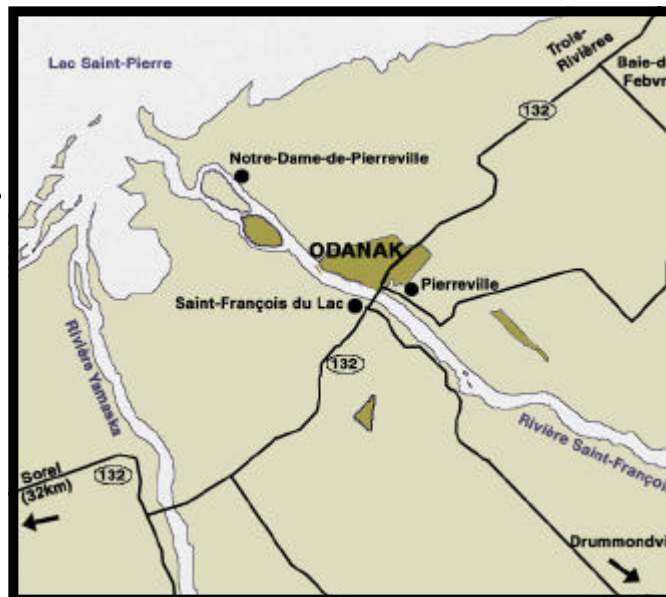
Nicolet - Yamaska

Situation géographique

La réserve est située en bordure de la rivière Saint-François, à 32 kilomètres à l'est de Sorel.

Superficie

561 hectares



Situation géographique du territoire. Limites tracées à titre indicatif seulement.

Échelle 0 1 250 2 500 3 750 5 000 mètres

Population : 1 753

Hommes :	776
Femmes :	977
Sur le territoire :	307
Hors du territoire :	1 446

Principales langues parlées :

Abénaquis, français, anglais

Conseil de bande :

Le conseil de bande se compose d'un chef et de quatre conseillers, élus selon les modalités prévues par la *Loi sur les Indiens*.

Adresse postale :

Conseil de bande d'Odanak

102, rue Sibosis

Odanak (Québec) J0G 1H0

Téléphone : (450) 568-2819

(450) 568-2810

Télécopieur : (450) 568-3553

Site Internet : www.abenakis.ca/odanak

Activités économiques :

Données non disponibles

Odanak

Éducation : Aucune école sur le territoire

Fréquentation scolaire 2000-2001					
	École de bande	École provinciale	École privée	École fédérale	Cégep Université
Prématernelle :	0	1	0	0	
Maternelle :	0	0	0	0	
Primaire :	0	22	0	0	
Secondaire :	0	9	12	0	
Postsecondaire :					55
Total :	0	32	12	0	55

Population étudiante totale : 99

Population étudiante potentielle (5-24 ans) : 342

Services communautaires :

Protection incendie :

Services policiers :

Soins médicaux :

Élimination des ordures :

Principaux équipements collectifs :

assurée par la Régie intermunicipale de Pierreville – Saint-François-du-Lac.

assuré par le Service de police reconnu en vertu d'une entente tripartite entre le conseil de bande, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

centre de santé géré par le conseil de bande en vertu d'une entente de transfert avec Santé Canada.

assurée par la Régie intermunicipale de Pierreville – Saint-François-du-Lac.

salle communautaire, piscine, salle récréative, église, bibliothèque, patinoire extérieure, musée, centre de santé.

Infrastructure :

Aqueduc :

Égouts :

Accès :

Réseau routier :

Unités de logement :

Électricité :

distribution à domicile assurée par la Régie intermunicipale de Pierreville – Saint-François-du-Lac.

réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux, aération prolongée.

la réserve est accessible par la route 132, la route 143 ou la route 226.

1 150 mètres de routes en gravier et 6 750 mètres en asphalte.

194

fournie par Hydro-Québec.

Territoire

Réserve de Wôlinak

Circonscription fédérale

Richelieu

Circonscription provinciale

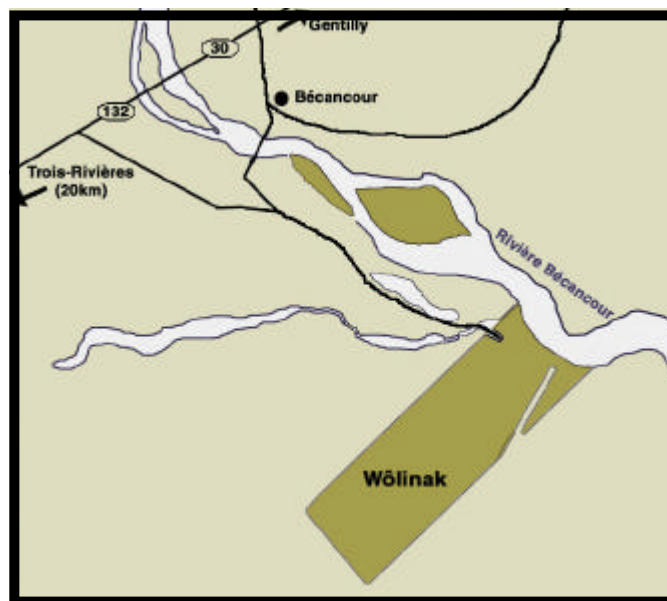
Nicolet - Yamaska

Situation géographique

La réserve est située en bordure de la rivière Bécancour, à 20 km au sud-est de Trois-Rivières.

Superficie

80,4 hectares



Situation géographique du territoire. Limites tracées à titre indicatif seulement.

Échelle 0 200 400 600 800 mètres

Population : 213

Hommes :	88
Femmes :	125
Sur le territoire :	65
Hors du territoire :	148

Principales langues parlées :

Abénaquis, français

Conseil de bande :

Le conseil de bande se compose d'un chef et de quatre conseillers, élus selon les modalités prévues par la *Loi sur les Indiens*.

Adresse postale :

Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak
10 120, rue Kolipaïo
WÔLINAK QC G0X 1B0

Téléphone : (819) 294-6696
(819) 294-6698

Télécopieur : (819) 294-6697

Courrier électronique : secretaire@wolinak.qc.ca

Site Internet : www.abenakis.ca/wolinak

Wôlinak

Activités économiques par secteur		Public	Communautaire	Privé	Parapublic
Secteur secondaire	Service relatif à la construction	0	0	x	0
	Produits en fibre de verre	0	0	x	0
	Meubles et articles d'ameublement	x	0	x	0
Secteur tertièrè	Aliments, boissons, médicaments	0	0	x	0
	Magasins de marchandise	0	x	x	0
	Hébergement	x	x	0	0
	Restauration	x	x	0	0
	Services de divertissement et de loisirs	x	x	0	0
	Services des administrations locales	x	x	0	0

Emploi :
Temps plein : 16
Temps partiel : 2
Saisonnier : 2

Éducation : Aucune école sur le territoire

Fréquentation scolaire 2000-2001					
	École de bande	École provinciale	École privée	École fédérale	Cégep Université
Prématornelle :	0	0	0	0	
Maternelle :	0	0	0	0	
Primaire :	0	2	0	0	
Secondaire :	0	2	8	0	
Postsecondaire :					7
Total :	0	4	8	0	7

Population étudiante totale : 19

**Population étudiante potentielle
 âgée entre 5 et 24 ans :** 38

Source : AINC

Services communautaires :

Protection incendie : assurée par la municipalité de Bécancour.
 Services policiers : assurés par le conseil de bande en vertu d'une entente tripartite entre le conseil de bande, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.
 Soins médicaux : centre de santé géré par le conseil de bande en vertu d'une entente de transfert avec Santé Canada.
 Élimination des ordures : assurée par le conseil de bande en vertu d'une entente avec la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Nicolet-Bécancour-Yamaska
 Principaux équipements collectifs : Salle communautaire, piste cyclable, parc récréatif

Infrastructure :

Aqueduc : distribution à domicile assurée par la municipalité de Bécancour.
 Égouts : réseau d'égouts sanitaires.
 Accès : la réserve est accessible par la route 132 et les autoroutes 55 et 30.
 Réseau routier : en asphalte.
 Unités de logement : 63
 Électricité : fournie par Hydro-Québec.